

LES AIDES FINANCIÈRES 2019 MOBILISABLES POUR MON PROJET



L'obtention d'aides financières est toujours conditionnée à des critères multiples : performances des travaux, certifications, gain sur votre consommation, revenus, bouquets de travaux, non-cumul de certains dispositifs.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas les conditions complètes d'attribution de chaque aide.

D'une manière générale, les aides peuvent diminuer en moyenne le coût des travaux de performance énergétique de 20%. Cette part peut augmenter d'une manière significative en fonction des conditions.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Accessible pour tout logement achevé depuis plus de 2 ans et à destination des occupants (propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit), sans condition de ressources. Le matériel doit respecter des critères techniques de performance et le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Les montants éligibles TTC sont à déclarer l'année fiscale suivant les travaux. Ils sont plafonnés à 8 000 € pour une personne seule, à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, plus 400 € par personne à charge.

Les services fiscaux appliqueront un crédit d'impôt de **15 ou 30 % de ces dépenses** déclarées.

A noter que certaines dépenses sont plafonnées : les fenêtres en remplacement de simple vitrage à 670 € TTC par fenêtre et les chaudières gaz à condensation à 3 350 € TTC. Veuillez bien à déduire des montants éligibles les différentes primes dont vous avez bénéficié (« Habiter Mieux », CEE ou autres).

Remarques :

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Accessible à tous (occupant ou bailleur), ce prêt se mobilise avant les travaux dans les banques partenaires et se cumule avec le CITE sans condition de ressources. Le logement ou la copropriété doit être achevé depuis plus de 2 ans, le matériel doit respecter des critères techniques de performance et le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « RGE ». Une seule opération de travaux est finançable dans la limite de 7 000 € (fenêtres en remplacement de simple vitrage) ou 15 000 € (autres travaux dont isolation du plancher bas). Le prêt est plafonné à 30 000 € pour trois opérations ou plus. La durée de remboursement du prêt est de 15 ans maximum quelle que soit le nombre et le type d'opérations.

Remarques :

□ LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Accessibles à tous, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. Elles se demandent avant la signature des devis. Le montant des primes peut varier selon l'organisme. Le matériel doit respecter des critères techniques de performance. Le passage par un **professionnel certifié « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)** est obligatoire. Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des **« coups de pouce chauffage et isolation »**, voire multipliées par 2 en fonction de vos conditions de ressources. Ce dispositif peut **se cumuler pas avec les aides l'Anah à condition de solliciter le programme « Habiter Mieux Agilité »** et doit se déduire du montant éligible au crédit d'impôt.

Remarques :

VOIR NOTRE
FICHE DÉDIÉE
AUX CEE

□ L'ANAH ET LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Accessibles sous conditions de ressources, et se distinguent en trois programmes différents :

- « **Habiter Mieux Agilité** » : réservé aux **Maisons Individuelles et à trois types de travaux d'économie d'énergie** (isolation des murs, des rampants de toiture et du changement du mode de chauffage), **cumulable avec les primes CEE**, non obligation d'accompagnement par un opérateur agréé.
- « **Habiter Mieux Sérénité** » : **sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 25% après travaux**. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. Ces aides ne se cumulent pas avec les CEE. Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de ces aides sous des conditions spécifiques (loyer conventionné, revenus du locataire, gain énergétique).
- « **Habiter Mieux en copropriété** » pour les **copropriétés « fragiles »** (voir le taux d'endettement et la classe énergétique) peut également bénéficier d'une aide sur l'accompagnement et les travaux de performance énergétique.

Remarques :

□ LES AIDES AUX COPROPRIÉTÉS (ADEME - RÉGION GRAND EST)

Accessibles pour tous les copropriétés sur le territoire du Grand Est. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif le « BBC (Bâtiment Basse Consommation) par étape » **jusqu'à 4 000 € par logement**, sous condition de réalisation d'un bouquet de travaux et de l'amélioration de la ventilation. La copropriété peut également bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 %, plafonnée à **4 500 € pour une mission d'accompagnement** technique, sociale et financière.

Remarques :

CONTACTEZ
NOTRE ÉQUIPE
POUR PLUS
D'INFORMATIONS !

□ LES AUTRES AIDES

Il s'agit des aides des collectivités territoriales (Communes, Communauté de Communes, Pays ou encore Métropole). **Accessibles seulement aux habitants des territoires concernés**. Prenez contact avec votre (vos) collectivités locales et profitez-en pour vous informer sur toutes les aides et leurs conditions. **Par exemple** : les aides aux énergies renouvelables (solaire thermique et pompe à chaleur) sur la Métropole du Grand Nancy et les aides à l'isolation thermique sur la commune de Houdemont ou à l'isolation des murs par l'extérieure sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Remarques :



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr



métropole
GrandNancy



Sel
& Vermois